

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

DE CAP EXCELLENCE

PARTIE 1



Cette première partie du rapport chiffré et rédactionnel est constitué de 5 volets : le cadre juridique, la Loi de Finances 2018 et le contexte économique, les tendances budgétaires passées de 2014 à 2017, les perspectives financières à venir en tenant compte des évolutions attendues pour le budget 2018 (PPF de la collectivité) et des nouvelles prises de compétences de l'agglomération et enfin un volet actualisé sur les ressources humaines.

Figure en annexe de cette première partie :

- La liste des emprunts
- Les tendances budgétaires du budget consolidé
- Le rapport développement durable 2017 (annexe externe)

VOLET 1

LE CADRE JURIDIQUE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Depuis la loi ATR du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat doit avoir lieu **dans les deux mois** précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Pour les régions, l'article L. 4312-1 du CGCT prévoit que « *dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un débat a lieu au conseil régional sur les orientations budgétaires de l'exercice, y compris les engagements pluriannuels envisagés* ».

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte (TA Montpellier, 11 octobre 1995, M.Bard c/Commune de Bédarieux) et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (articles L. 2121-20, L. 2121-21, L. 3121-14, L. 3121-15, L. 4132-13 et L. 4132-14 du CGCT), au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, **le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.**

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, « *préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

Une obligation d'information des élus : effective et préalable à l'examen du budget.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers généraux et régionaux (Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT).

Inchangé depuis l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 qui introduisait l'obligation de fournir une vision pluriannuelle des engagements envisagés, le DOB s'enrichit d'une nouvelle obligation introduite par l'article 93 de la loi MAPTAM.

L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :

(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la loi portant nouvelles organisations territoriales de la République, dite loi "NOTRe", publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information aux conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue dorénavant sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

VOLET 2

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 LOI DE FINANCES 2018

1/ LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

Encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

La LPFP 2018-2022 prévoit une contractualisation avec les 340 collectivités et établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

L'évolution des dépenses ne pourra être supérieure à 1,2% par an en moyenne, inflation comprise (dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal).

L'objectif d'évolution des dépenses est adapté à chaque collectivité en fonction de trois critères (0,45 point au maximum en plus ou en moins) :

- 1^{er} critère : l'évolution de la population ou la tendance en matière de construction de logements (0,15 point) :
 - l'évolution annuelle entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 doit être inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire.
- 2^{ème} critère : le revenu moyen par habitant (0,15 point) :
 - pour les communes, les départements et les régions, le revenu par habitant doit être supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités.
 - Pour les EPCI à FPU : la proportion de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doit être supérieure à 25%.
- 3^{ème} critère : l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement sur la période 2014-2016 (0,15 point) :
 - l'évolution des dépenses doit être supérieure d'au moins 1,5 points à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016

Un mécanisme de correction est défini en cas de non respect des objectifs fixés :

- Une collectivité signant le contrat et ne respectant pas l'objectif se verrait appliquer une reprise financière égale à 75% du dépassement constaté par rapport au taux d'évolution défini, dans la limite de 2% de ses RRF du budget principal de l'année considérée.
- Une collectivité ne signant pas le contrat se verrait appliquer une reprise financière de 100% du dépassement constaté par rapport au taux d'évolution de 1,2%, dans la limite de 2% de ses RRF du budget principal de l'année considérée.

A l'inverse, une collectivité signant le contrat et respectant l'objectif pourrait bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la DSIL.

Encadrement de l'endettement :

Le ratio de capacité de désendettement, représentant le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, exprimé en année, vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt d'une collectivité territoriale.

La LPFP 2018-2022 prévoit d'encadrer ce ratio pour les collectivités en prenant en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes :

- Communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 50 000 habitants : 11 à 13 ans
- Départements et Métropole de Lyon : 9 à 11 ans
- Régions, collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique : 8 à 10 ans

Toutefois, la mesure n'a pas de valeur normative et aucune correction ne sera appliquée aux collectivités territoriales constant un écart avec le plafond.

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) :

Le gouvernement prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages : 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020.

Il bénéficie aux personnes seules et aux couples disposant d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur aux seuils respectifs de 27.000 euros et 43.000 euros, à condition que ces contribuables ne soient pas redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Un dégrèvement partiel sera accordé aux contribuables dont le RFR dépasse légèrement les plafonds de ressources. En bénéficieront : les célibataires dont le RFR est compris entre 27.000 et 28.000 euros, de même que les couples dont le RFR se situe entre 43.000 et 45.000 euros. Cette mesure visant à limiter les effets de seuil, ne majore pas les demi-parts supplémentaires, qui demeurent donc d'un montant de 6.000 euro.

Le mécanisme garantit une compensation intégrale pour les collectivités et EPCI à FP dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017 (sauf variation à la baisse des taux ou variation à la hausse des abattements).

2/ LOI DE FINANCES 2018 :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la Dotation forfaitaire au titre du redressement des comptes publics.

Seul les communes et EPCI à FP ayant une DGF négative en 2017 verront le prélèvement sur leurs recettes fiscales reconduit en 2018.

Les variables d'ajustement :

Les variables d'ajustement en 2018 ont vocation à financer pour moitié la progression des dotations de péréquation, les majorations de la DGF liées à l'évolution de la population et des intercommunalités et les dispositifs en faveur des communes nouvelles.

En 2018, la DCRTP intègre les variables d'ajustement, avec une minoration de 137 M€ répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et EPCI à FPU.

L'année 2018 marque également la suppression de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP).

L'enveloppe de la DUCSTP (32 M€) est transférée à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui est également abondée par l'exonération de minoration de DCRTP pour les communes éligibles en 2018 à la DSU (+20 M€).

Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont minorés en 2018 de 55 millions d'euros.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Le montant de la DSIL s'élève à 665 millions d'euros en 2018, dont 615 millions ont vocation à soutenir des projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires et de développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité (45 M€ prévus pour les contrats de ruralité en 2018).

Les 50 millions d'euros restant sont destinée aux signataires d'un contrat conclu avec le préfet de région s'engageant à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

La LF 2018 prévoit également un renforcement de l'information sur les aides et projets subventionnés à l'égard des élus locaux et du grand public.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

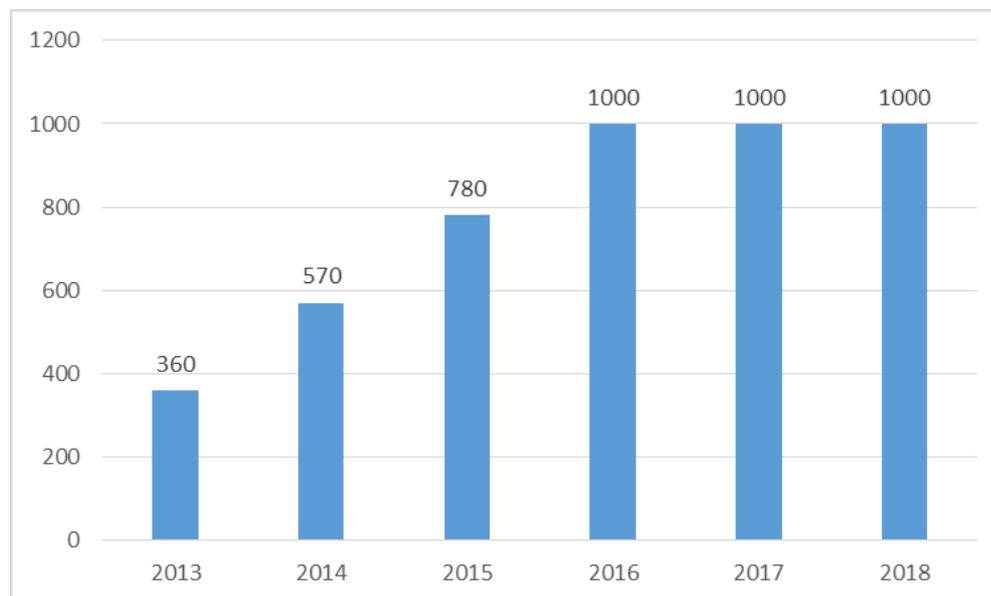
La dotation en 2018 est augmentée de 50 millions d'euros, alimentée par la réserve parlementaire.

L'enveloppe affectée aux contrats de ruralité est augmentée de 45 millions d'euros (soit 90 M€ en 2018).

La LF 2018 prévoit également une révision de la circulaire sur la répartition de la DETR afin de prendre en compte les projets de « petite ampleur » et un passage de 150 000 € à 100 000 € du montant à partir duquel sont compétentes les commissions chargées de donner un avis sur les projets.

Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

La LF 2018 a maintenu le FPIC à 1 milliards d'euros. L'enveloppe du FPIC est stable depuis 2016.



Evolution du FPIC entre 2013 et 2018, en milliers d'euros

Par ailleurs, le mécanisme de garantie est revu afin qu'il assure une sortie plus progressive du dispositif :

- 2018 : 85% du montant perçu en 2017
- 2019 : 70% du montant perçu en 2018

Attribution de compensation (AC) :

Le délai accordé en cas de désaccord, aux intercommunalités issues de la fusion de plusieurs EPCI et aux EPCI à FPU concernées par une modification de périmètre, pour réviser, à la majorité des deux tiers, le montant des attributions de compensation des communes, passe de deux à trois ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dotations politiques de la ville :

La dotation est élargie en 2018 à toutes les communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

La LF 2018 prévoit l'instauration d'un mécanisme d'automatisation du FCTVA au 1^{er} janvier 2019 à la place de la gestion manuelle.

Les trois régimes de versement du FCTVA (l'année de la dépense d'investissement, l'année N+1, l'année N+2) subsisteront.

Fiscalité :

De nouveaux moyens sont mis à disposition des EPCI à FP et des communes afin de redynamiser le commerce de centre-ville :

- Possibilité d'instaurer un abattement à la base d'imposition à la taxe foncière (TF) des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
- Possibilité d'augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due par les magasins d'une surface supérieure à 400 mètres carrés (jusqu'à 1,3).

Concernant la TFNB, la loi prévoit la suppression de la majoration obligatoire de la valeur locative utilisée pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) due par les propriétaires de terrains constructible situés en zone tendue. La majoration est facultative à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le dégrèvement sur les propriétés non bâties pour les associations foncières pastorales est reconduit en 2018.

Concernant la contribution économique territoriale (CET) :

- La participation des collectivités territoriales au plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de leur valeur ajoutée est supprimée au 1^{er} janvier 2018.
- Les délibérations afférentes aux niveaux de cotisation minimum de CFE peuvent être prises ou modifiées jusqu'au 15 janvier 2018 pour application en 2018 (1^{er} octobre 2017 auparavant).
- Les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 5 000 euros sont exonérés de CFE à partir du 1^{er} janvier 2019.
- Les locaux commerciaux dans lesquels sont réalisés des travaux supérieurs à 10% de leur surface verront les dispositifs de lissage et de « planchonnement » disparaître dans le calcul de leur valeur locative.

Concernant l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- L'IFER s'appliquera aux réseaux de communications électroniques en fibre optique ou en câble coaxial.
- Diminution du tarif appliqué à l'IFER afin que le prélèvement global n'augmente pas.
- Exonération de 5 ans des nouvelles lignes construites pour le déploiement du très haut débit (3 ans auparavant).

Enfin, divers mesures concernant la fiscalité locale sont prévues dans la LF 2018 dont :

- La suppression de la taxe sur l'exploration des gîtes géothermiques de haute température.
- La simplification des conditions d'exonération de la taxe intérieure de consommation finale d'électricité pour les petits producteurs.
- L'augmentation de la durée d'exonération de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les communes touchées par une catastrophe naturelle (120 à 240 jours).

Taxe de séjour :

A partir du 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales percevant la taxe de séjour pourront alourdir la taxe sur les meublés non classés et les meublés mis en location par des plateformes de réservation en ligne (entre 1% et 5% du coût HT de la nuitée par personne, sans dépasser le tarif le plus élevé pratiqué par la collectivité).

La LF 2018 prévoit également une généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les professionnels qui assurent par voie électronique un service de réservation.

Zones de revitalisation rurale (ZRR) :

Les critères de classement des communes en ZRR ont été modifiés par la LFR 2015, entraînant la sortie de nombreuses communes depuis le 1^{er} juillet 2017.

La LF 2018 prévoit un dispositif de transition de 3 ans pour les communes sortantes (jusqu'au 30 juin 2020).

Pour les communes restant classées en ZRR, celles dont la population a décliné de plus de 30% depuis 40 ans ne bénéficieront pas de compensation de DGF à due concurrence de la population perdue.

Station touristique :

Les communes ayant initié une démarche de classement avant le 1^{er} janvier 2018 pourront être classées en zone touristique.

Gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations (GEMAPI) :

Les EPCI à FP ont la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 afin d'instaurer la taxe GEMAPI (1^{er} octobre 2017 auparavant).

Rythmes scolaires :

Le fonds de soutien pour 2018 aux rythmes scolaires est maintenu au seul bénéfice des communes maintenant la semaine des 4,5 jours.

Fonction publique :

Afin de compenser les effets, pour les agents publics, de la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) au 1^{er} janvier 2018, le gouvernement a décidé la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1% et la création d'une indemnité compensatrice. Les employeurs territoriaux bénéficieront, en contrepartie, d'une compensation globale du coût de cette indemnité par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL.

Sont exclus du dispositif les agents sous statut de droit privé, car la hausse de CSG est compensée par la suppression des cotisations maladie et chômage prévue pour le secteur privé.

Par ailleurs, le jour de carence, c'est à dire le non-versement du salaire au premier jour de congé maladie des agents, est rétabli dans la fonction publique.

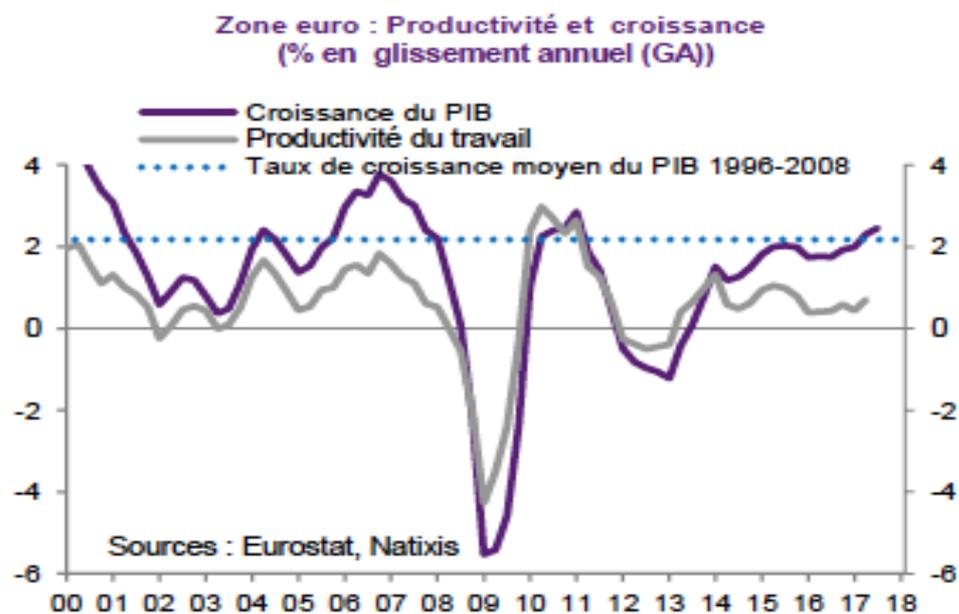
Concernant les mesures statutaires et indiciaires du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), les révisions prévues à partir du 1^{er} janvier 2018 sont reportées d'un an.

Enfin, la LF 2018 prévoit la suppression de la taxe sur les salaires pour les établissements public de coopération culturelle (EPCC) afin d'aligner leur régime avec les autres EPL.

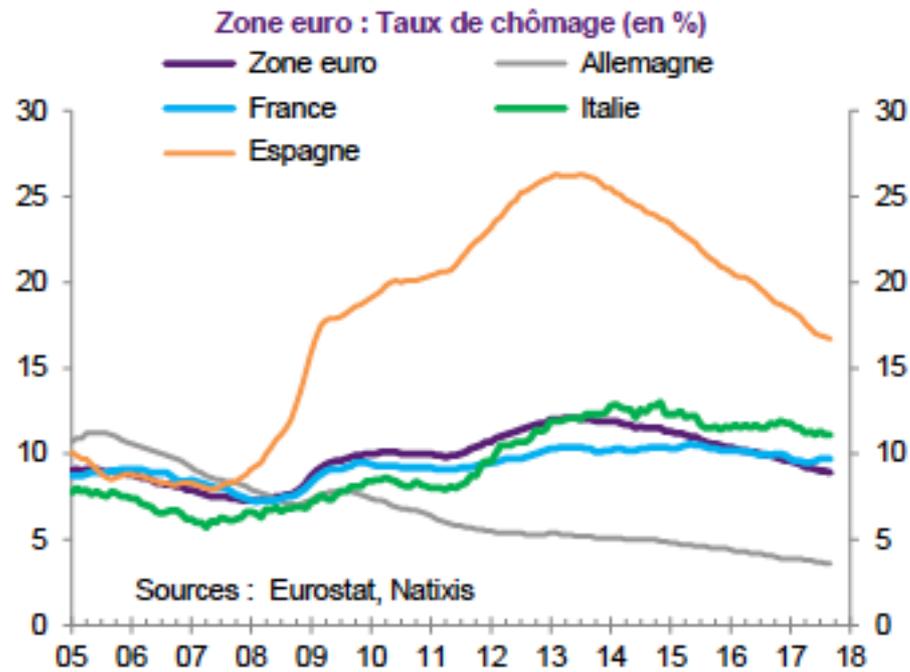
2/ LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Zone Euro en 2017 : une croissance modérée.

La zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation faible, et d'une politique monétaire accommodante. En 2018, la croissance pourrait atteindre +1,7% en moyenne sur la Zone Euro.



La baisse du chômage constitue le véritable enjeu, après avoir atteint un pic en 2015, le taux de chômage a baissé courant 2017 (9,7% en septembre en France).



Maintien de bonnes conditions de crédit : des taux révisables (Euribor) toujours proches de 0 et des taux fixe (TEC 10) à des niveaux encore très favorables.

Évolution des taux



VOLET 3

LES TENDANCES BUDGETAIRES

1/LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
					M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	53 454 007 €	57 527 318 €	61 506 983 €	63 261 200 €	9,8	+5,78 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77)	53 329 785 €	57 197 958 €	61 195 830 €	63 064 282 €	9,7	+5,75 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	36 625 008 €	40 853 018 €	43 090 204 €	39 987 679 €	3,4	+2,97 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	16 635 802 €	16 147 481 €	15 124 618 €	13 987 447 €	-2,6	-5,62 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	53 850 138 €	54 173 161 €	61 310 431 €	58 698 825 €	4,8	+2,92 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67)	49 043 791 €	51 891 058 €	55 441 919 €	56 206 059 €	7,2	+4,65 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	3 931 199 €	4 806 129 €	5 786 494 €	7 555 798 €	3,6	+24,33 %

Entre 2014 et 2017, les recettes de gestion progressent plus vite que les dépenses de gestion (+5,75% par an en moyenne contre 4,65% pour les dépenses de gestion), et ce, malgré la baisse des dotations. Les recettes sont portées par la fiscalité et la dynamique des bases. Les dépenses de personnel augmentent avec les nouvelles prises de compétence de l'agglomération.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
					M€	%
ÉPARGNE DE GESTION	4 285 994 €	5 306 900 €	5 753 911 €	6 858 223 €	2,6	+16,96 %
<i>Frais financiers</i>	0 €	0 €	107 411 €	553 152 €	0,6	ns
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	-4 682 125 €	-1 952 743 €	-5 449 948 €	-1 742 696 €	2,9	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	-396 131 €	3 354 157 €	196 552 €	4 562 375 €	5,0	ns
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	0 €	0 €	148 950 €	783 365 €	0,8	ns
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	-396 131 €	3 354 157 €	47 602 €	3 799 010 €	4,2	ns
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régle)	-396 131 €	3 354 157 €	47 602 €	3 799 010 €	4,2	ns

Entre 2014 et 2016, l'épargne de gestion progresse du fait de la dynamique de la fiscalité. Entre 2016 et 2017, la hausse de l'épargne de gestion s'explique principalement par la diminution des attributions de compensation (AC) reversées aux communes (prise de compétences) et l'augmentation des autres produits.

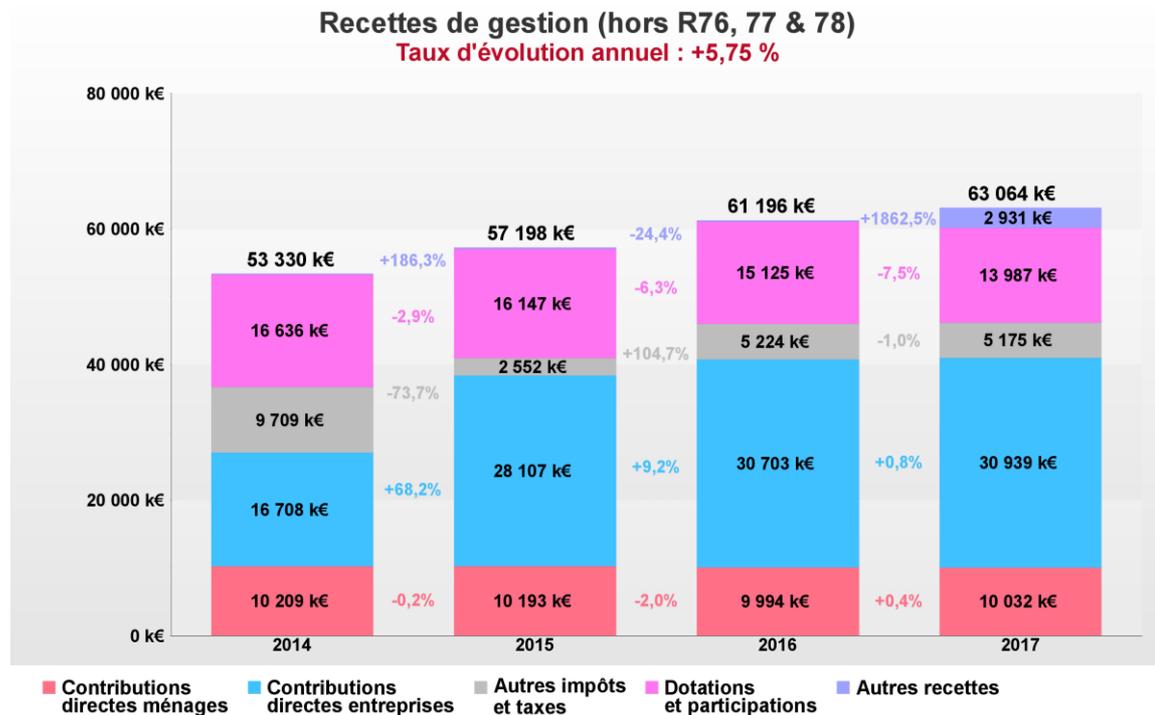
L'épargne brute et l'épargne nette évoluent positivement entre 2016 et 2017, malgré la hausse de l'annuité de la dette sur la période.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
					M€	%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 222 281 €	6 439 380 €	14 400 413 €	25 622 966 €	24,4	+175,73 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	2 098 370 €	1 324 162 €	1 156 988 €	1 840 660 €	-0,3	-4,27 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	5 954 430 €	11 093 848 €	19 362 111 €	19,4	ns
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	11 740 190 €	12 220 148 €	16 413 518 €	14 311 543 €	2,6	+6,82 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	12 220 148 €	16 413 517 €	14 311 543 €	13 690 358 €	1,5	+3,86 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	0 €	650 000 €	21 056 361 €	31 788 224 €	31,8	ns

La dynamique d'investissement augmente progressivement entre 2014 et 2017 (+175,73% par an en moyenne).

Depuis 2015, la CA finance une partie de ses investissements par l'emprunt, augmentant ainsi son encours de dette entre 2014 et 2017 (31,7M€ au 31/12/2017).

2/ LES RECETTES DE GESTION



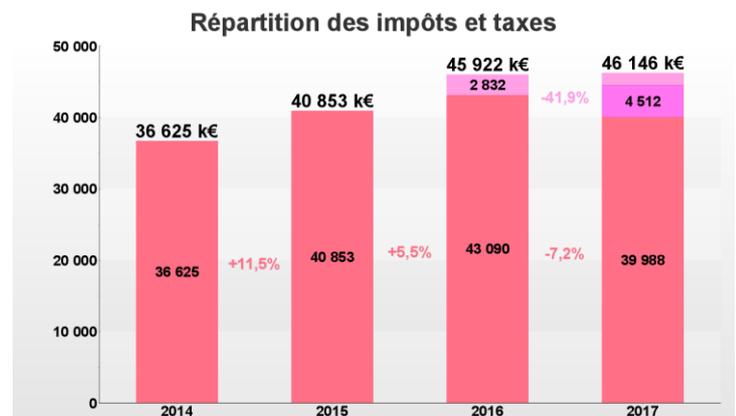
Les recettes de gestion augmentent entre 2014 et 2015 malgré la baisse des dotations. En 2017, les recettes de gestion (hors autres recettes) observent une légère diminution du fait de la stabilité des recettes fiscales associée à l'écrêtement opéré sur la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Les recettes sont portées par la fiscalité directe et notamment la contribution des entreprises. Des autres recettes sont constatées en 2017.

Impôts et taxes

Entre 2014 et 2016, les contributions directes sont en hausses. Elles sont portées par des bases dynamiques avec des taux stables.

La CA a perçu 4,5 M€ du FNGIR en 2017.

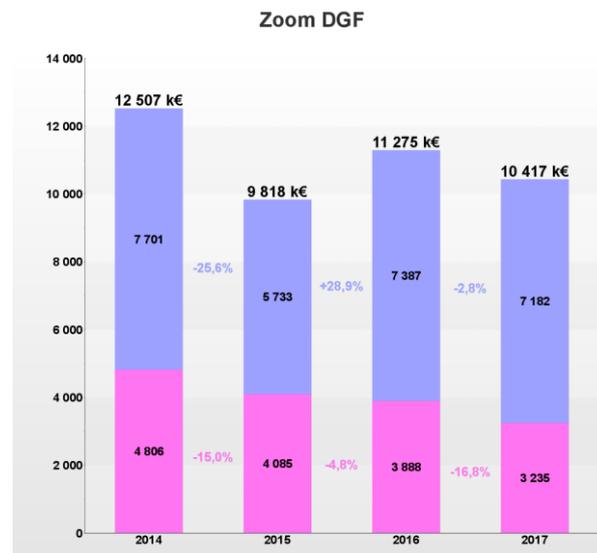


■ R7311
 ■ R7321
 ■ R7322
 ■ R7323
 ■ R7325
 ■ R7331
 ■ R7342
 ■ R7351
 ■ R7354
 ■ R7355
 ■ R7362
 ■ Autres

La DGF

A compter de 2014, la dotation intercommunale a été fortement impactée par la mise en oeuvre de la contribution au redressement des finances publiques.

Son montant a été réduit de 1,57 M€ entre 2014 et 2017, soit 3,21 M€ de perte cumulée sur la période.

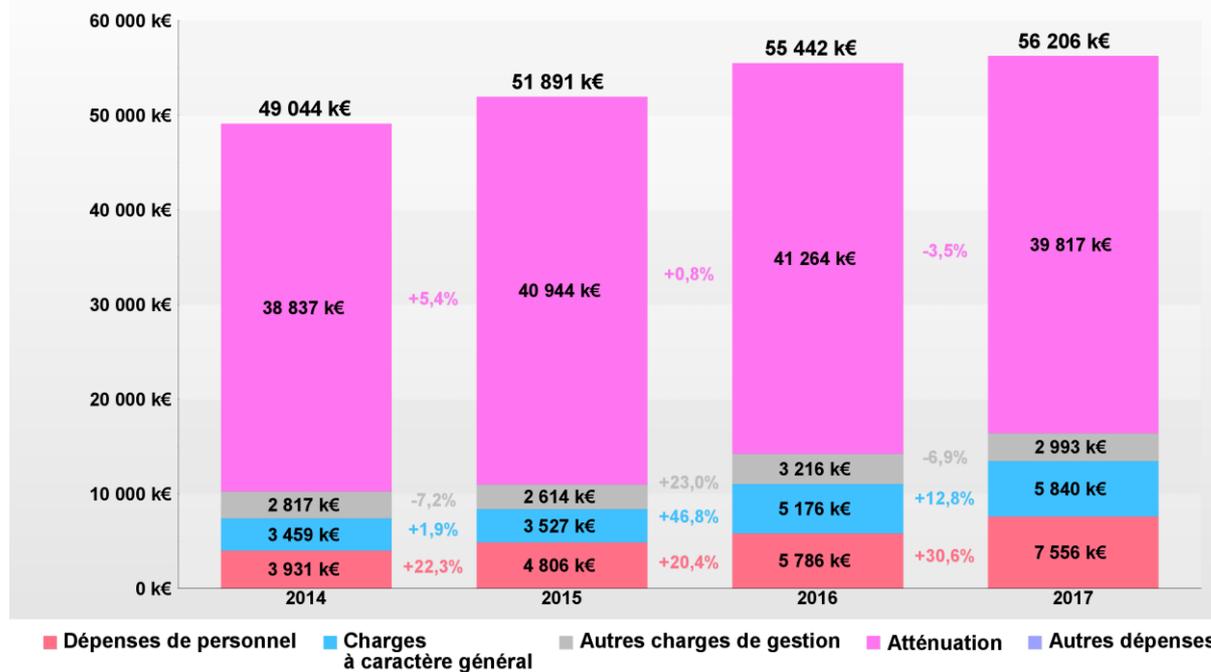


■ R7411 ■ R74121 ■ R74123 ■ R74124 ■ R74126 ■ R74127

3/ LES DEPENSES DE GESTION

Dépenses de gestion (hors D66, 67 & 68)

Taux d'évolution annuel : +4,65 %



Les dépenses de gestion sont en hausse sur la période (+4,65% par an en moyenne). Elles sont portées par les reversements : attribution de compensation et FNGIR.

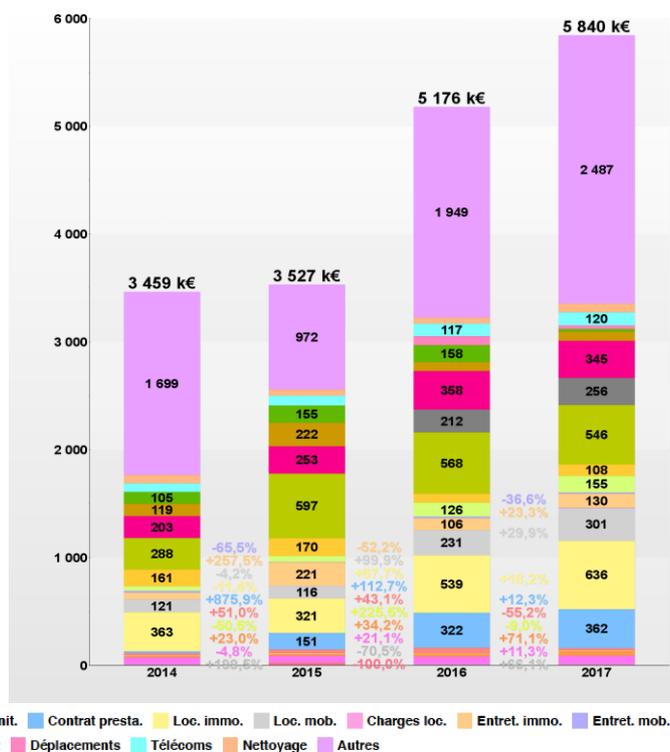
Les dépenses de personnel et les charges à caractère général poursuivent leur augmentation sur l'ensemble de la période étudiée).

Charges à caractère général

Les charges générales sont stables sur la période 2014 et 2015 puis elles connaissent depuis 2016 une forte hausse (+31% en 2016) du fait notamment de l'augmentation des dépenses liées aux études et recherches, aux locations immobilières ainsi qu'aux contrats de prestations de services.

Les charges générales progressent sur 2017.

Répartition des charges générales

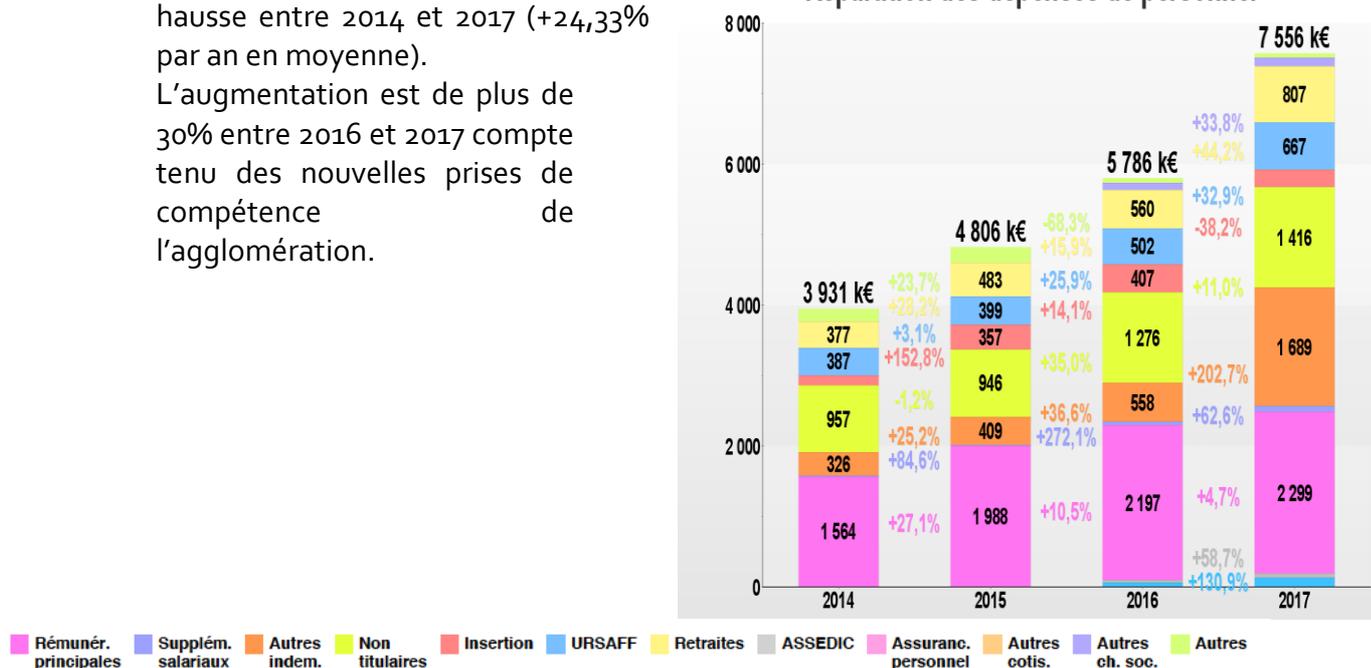


Frais de personnel

Les frais de personnel sont en forte hausse entre 2014 et 2017 (+24,33% par an en moyenne).

L'augmentation est de plus de 30% entre 2016 et 2017 compte tenu des nouvelles prises de compétence de l'agglomération.

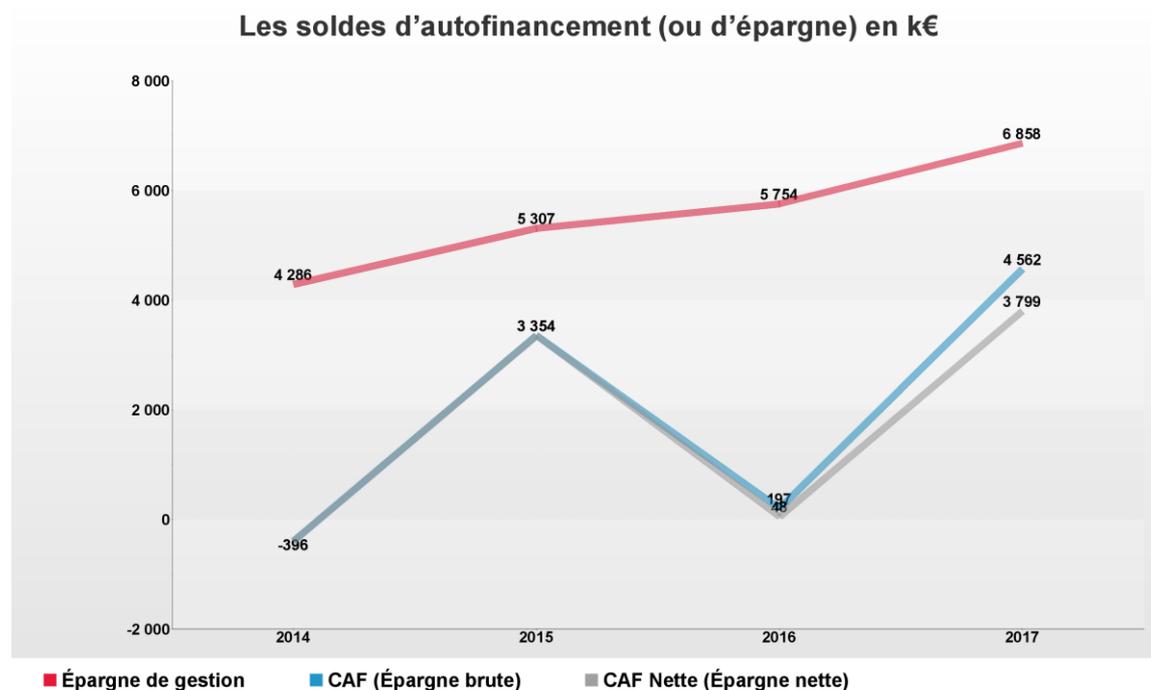
Répartition des dépenses de personnel



4/ LES SOLDES D'ÉPARGNE

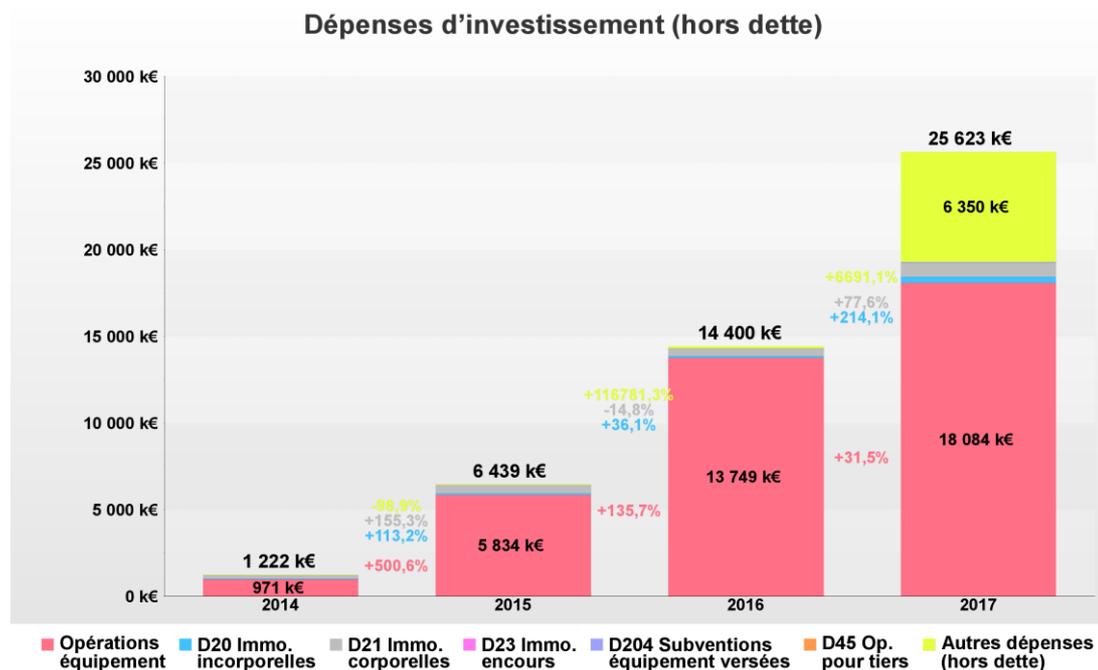
Les soldes d'autofinancement sont en hausse sur la période : l'épargne brute est supérieure à 4M€ en 2017.

La forte variation de la CAF nette en 2014 et en 2016 notamment par rapport à l'épargne de gestion est liée aux dépenses exceptionnelles (versements aux communes et aux budgets annexes) qui apparaissent dans une moindre mesure en 2015 et en 2017.

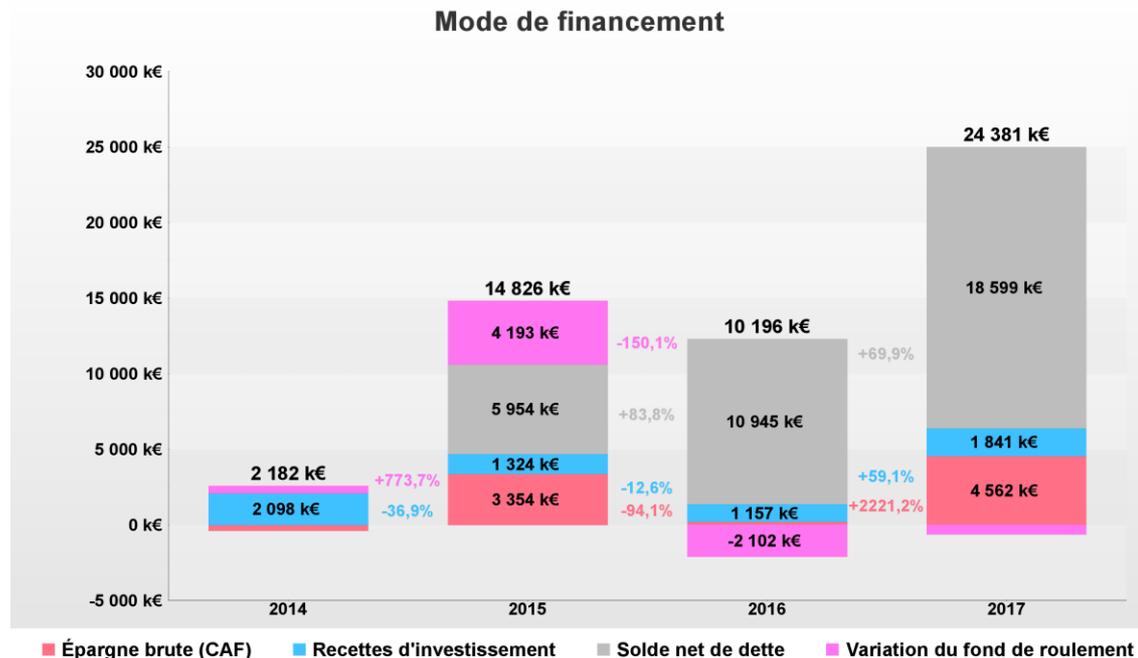


5/ LES INVESTISSEMENTS ET LE MODE DE FINANCEMENT

L'effort d'équipement est modéré en 2014 et 2015 mais en forte hausse depuis 2016 (il atteint 243€/hab en 2017 contre 450€/hab pour la moyenne de la strate).

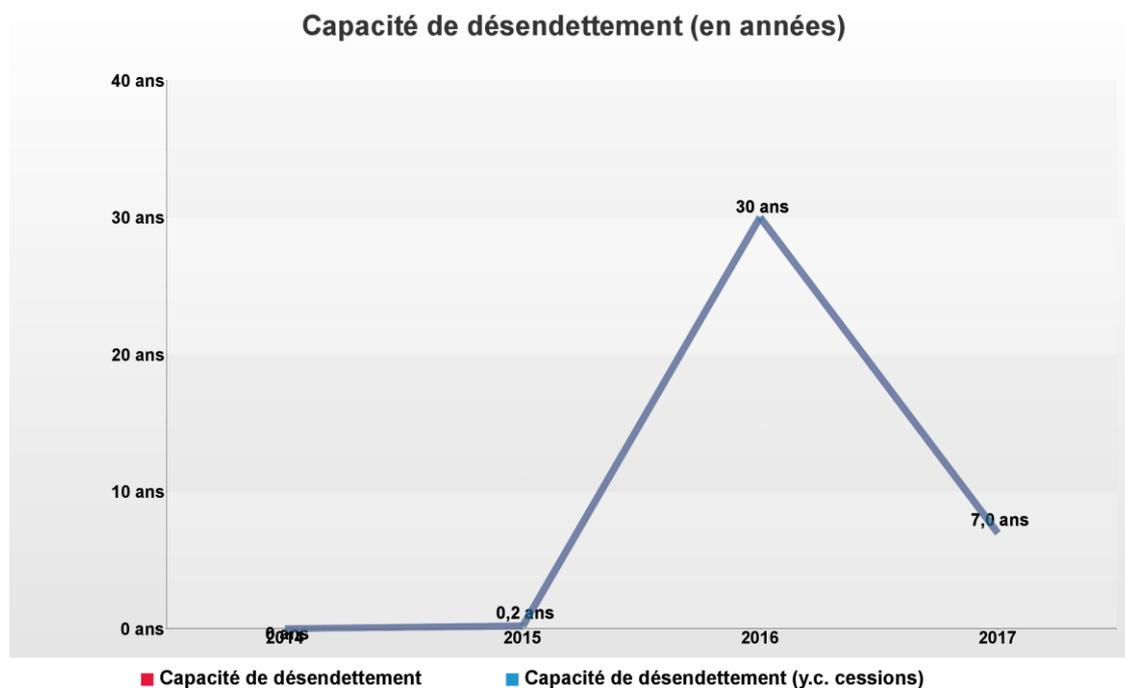


Les investissements nouveaux sont financés en partie par des emprunts réalisés depuis 2015 (5,9M€ en 2015, 11M€ en 2016 et 19M€ en 2017 mobilisation à venir) par l'épargne et par le fond de roulement de la collectivité. Le résultat de clôture au 31/12/2017 se situe à un niveau toujours élevé (environ 13M€). Les recettes d'investissement restent faibles.



5/ L'ENDETTEMENT

Le recours à l'emprunt depuis 2015 dégrade le niveau de la capacité de désendettement. Compte tenu de l'évolution du niveau de l'épargne brute en 2017, le ratio de capacité de désendettement devient supérieur à la moyenne de la strate (7 ans pour Cap Excellence contre 5,6 ans pour la moyenne de la strate) mais reste au-dessous du seuil d'alerte estimé à 8 ans.



CONCLUSION

Une dynamique d'investissement plutôt dynamique depuis 2015, un encours de dette en progression pour financer les investissements et de fortes augmentations des dépenses de personnel et des charges à caractère général liées aux nouvelles prises de compétences.

Parmi les points à surveiller mis en évidence dans ce rapport, il faudra particulièrement à l'avenir être vigilant sur :

- ✓ L'évolution des dépenses de gestion et plus particulièrement des charges à caractère général (011) et des dépenses de personnel (012) compte tenu des augmentations déjà réalisées en 2016 et en 2017 et des nouvelles compétences de l'intercommunalité.
- ✓ Evaluer le niveau futur des attributions de compensation au plus juste compte tenu des prises de compétences de l'Agglomération.
- ✓ Evaluer le programme d'investissements à réaliser compte tenu du niveau d'autofinancement dégagé par la collectivité.

VOLET 4

LES PERSPECTIVES POSSIBLES

L'analyse prospective s'établit de la façon suivante :

Analyse des grandes évolutions budgétaires 2017-2020 :

- ✓ **Scénario référent** : évolution des principaux équilibres financiers compte tenu des nouvelles compétences de l'agglomération avec prise en compte des dépenses et des recettes prévues au sein du projet pluriannuel de fonctionnement (PPF) et d'investissement (PPI) fournis par la collectivité.

1/ ANALYSE DES GRANDES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES 2017-2020 :

SCÉNARIO REFERENT:

Le scénario « référent » reprend les hypothèses de travail en section de fonctionnement et la prise en compte des investissements (PPI) :

- ✓ Charges générales : + 20% en 2018 puis évolution prévue au sein du PPF.
- ✓ Dépenses de personnel : +10% en 2018 puis évolution prévue au sein du PPF.
- ✓ Charges courantes : stable sur la période
- ✓ Bases taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti : bases réelles en 2017 puis +0,4%/an.
- ✓ Base cotisation foncière des entreprises : base réelle en 2017 puis +0,4% an.
- ✓ DGF : la dotation réelle à partir de 2017 est reprise pour les années suivantes : fin de la baisse au titre du redressement des comptes publics et variables d'ajustement non connues à ce jour pour la collectivité.
- ✓ L'attribution de compensation reprise pour 2017 (-2M€/à 2016) correspond aux crédits ouverts et prévisions à la baisse pour 2018 (-2M€/à 2017) compte tenu des prises de compétences de l'agglomération.

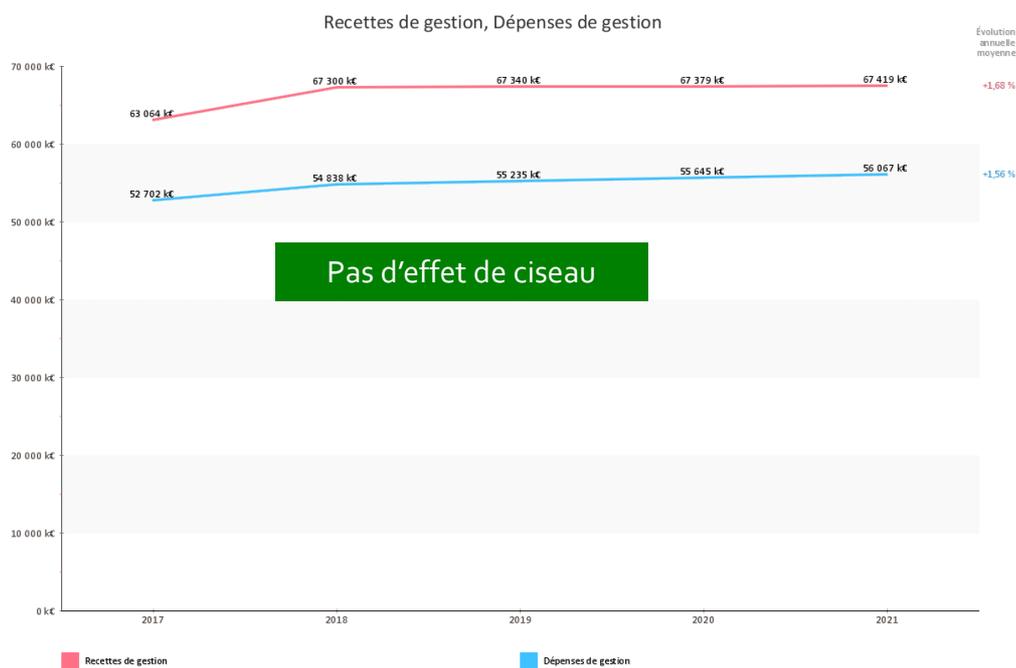
Cette compensation devra faire l'objet d'un nouveau calcul précis en concertation avec les communes membres.

L'attribution de compensation est stable sur la période 2018-2021.

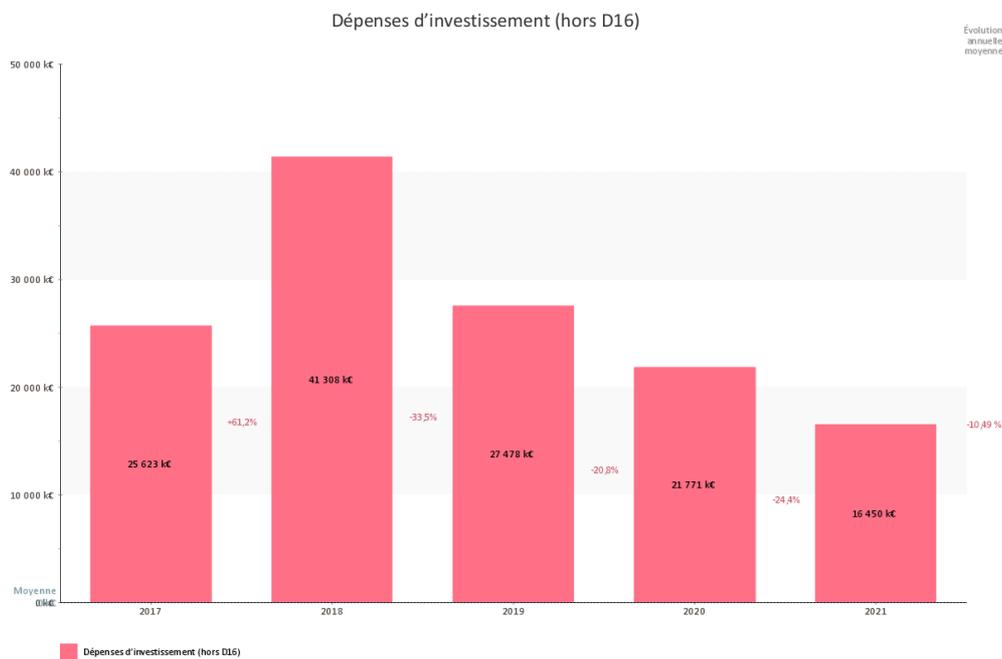
2/ RESULTATS :

Sur la période analysée, les dépenses de gestion augmentent moins rapidement que les recettes de gestion. Il n'y a donc plus d'effet de ciseau avec les hypothèses déterminées ci-dessus.

Attention : sur la période 2017-2021, les charges de personnel (012) et les charges à caractère général (011) évoluent respectivement de 5,42% et de 4,14% par an en moyenne, soit une augmentation supérieure à l'évolution de 1,2% par an définie au sein de la LPFP 2018-2022.



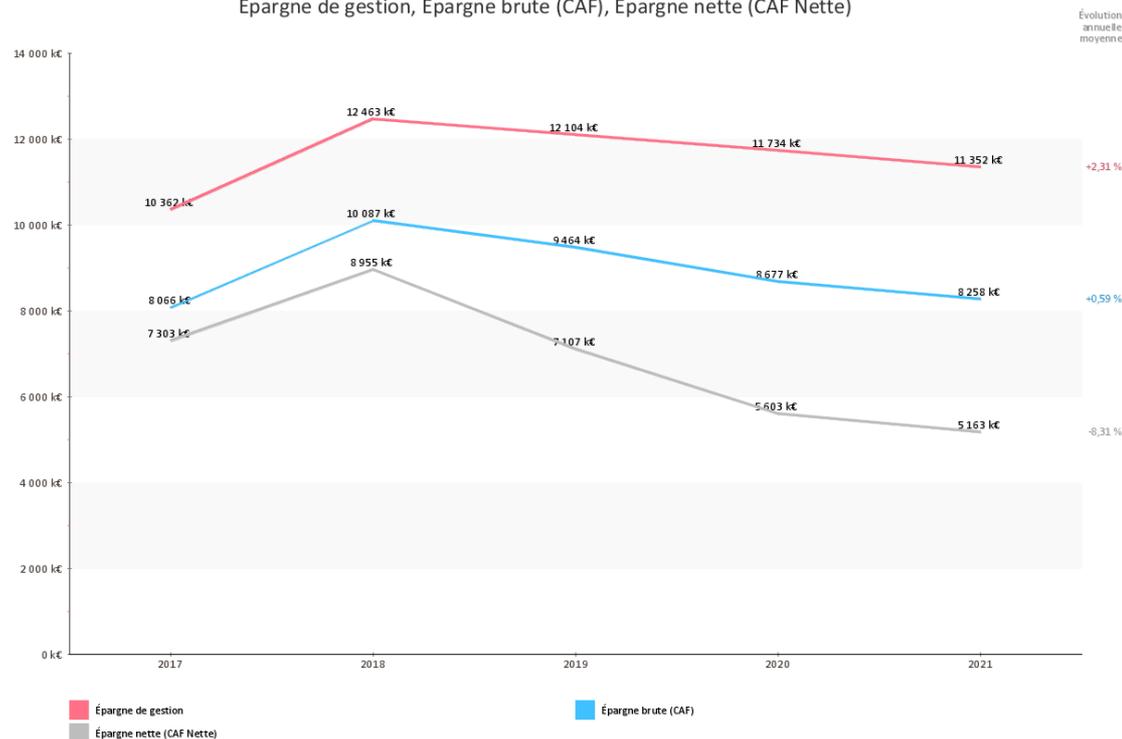
Les dépenses d'investissement sont très dynamiques sur la période. On y retrouve la réhabilitation du centre des arts et de la culture, des ZAE, la participation TCSP...



Avec le financement des nouveaux projets et le remboursement de la dette existante et à venir, les soldes d'épargne se dégradent à compter de 2019.

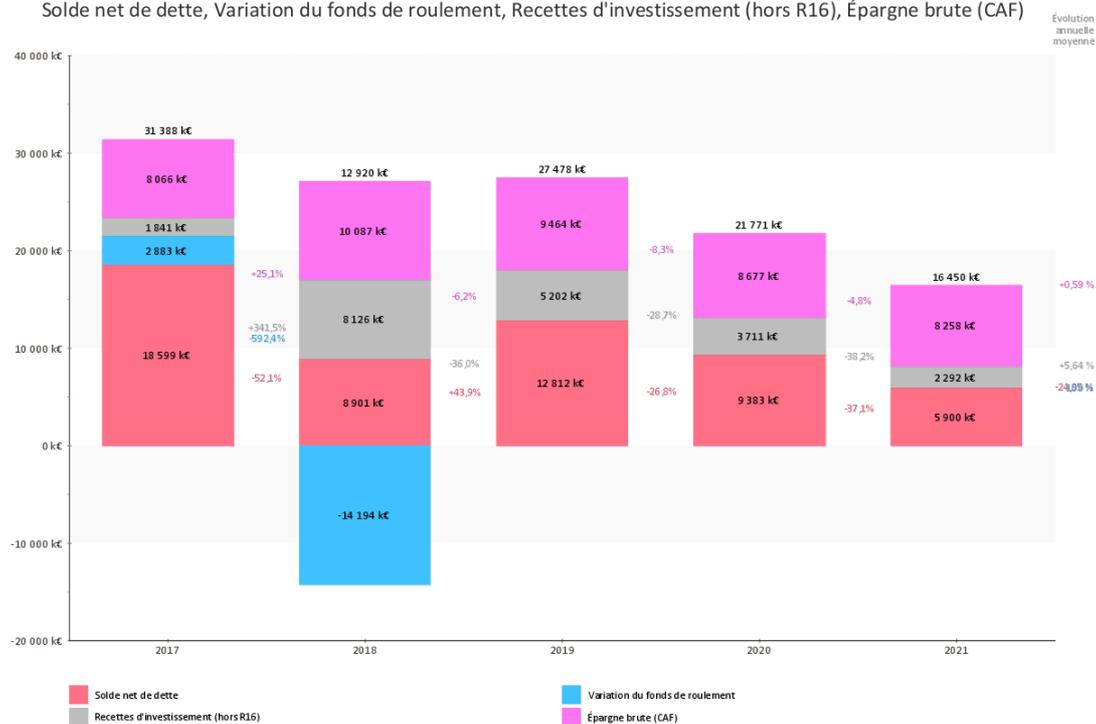
L'épargne brute reste à un niveau suffisant pour rembourser l'annuité de la dette et financer une partie des investissements nouveaux. Mais le poids de la dette à venir est lourd.

Épargne de gestion, Épargne brute (CAF), Épargne nette (CAF Nette)



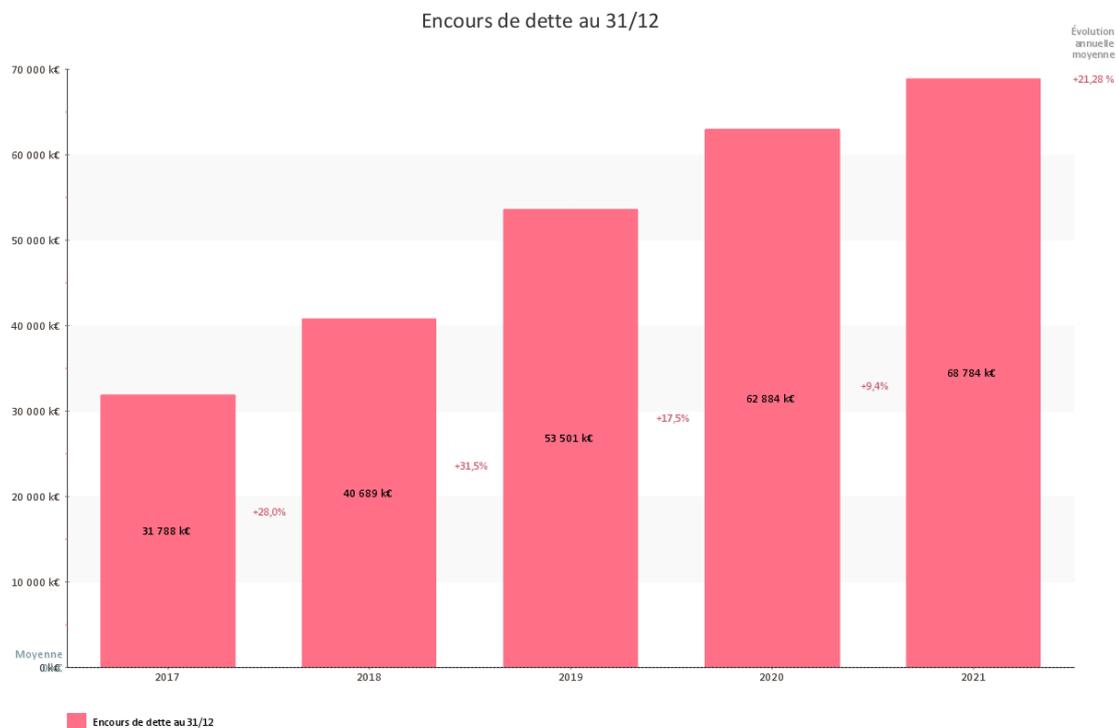
La dynamique d'investissement nécessite un recours à l'emprunt très important (11,5M€/an en moyenne sur la période) compte tenu de l'autofinancement dégagé et de l'utilisation du fonds de roulement.

Solde net de dette, Variation du fonds de roulement, Recettes d'investissement (hors R16), Épargne brute (CAF)



L'endettement

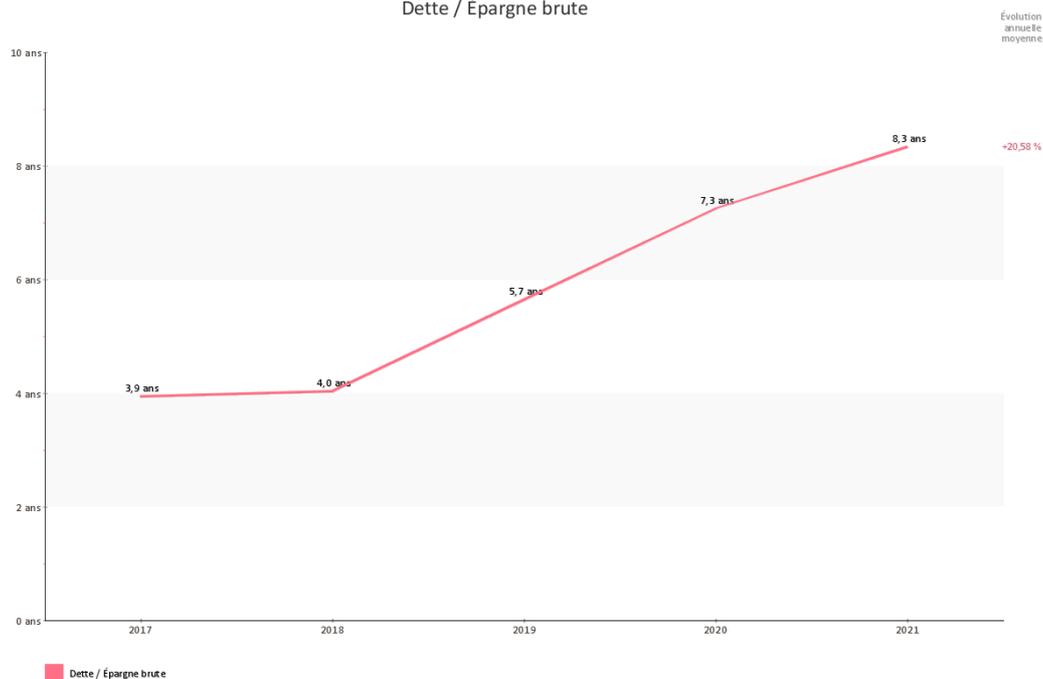
L'endettement global est en très forte hausse (69M€ estimé en 2021 contre 15M€ en 2017).



La capacité de désendettement

Compte tenu du recours à l'emprunt et de la baisse du niveau de l'épargne brute, le ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) se dégrade et passe au-dessus du seuil d'alerte (estimé à 8 ans) en 2021.

Dettes / Épargne brute



Conclusion scénario « Référent » : La réalisation du programme d'équipement est assuré, à défaut d'épargne suffisante, par un recours important à l'emprunt.

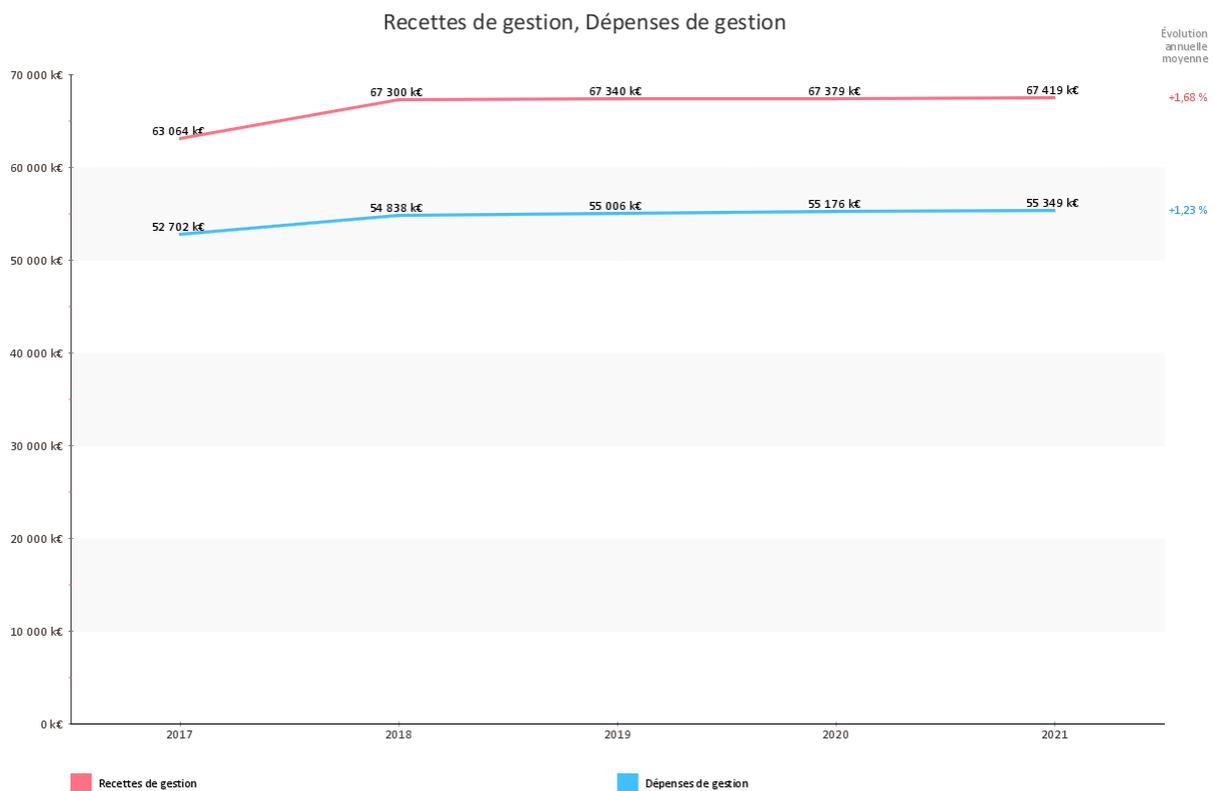
Une réflexion est à mener sur les modalités de financement du PPI. Ainsi, afin de limiter l'endettement Cap Excellence étudiera notamment la mise en place d'une stratégie de priorisation et d'étalement des dépenses qui sera couplée à l'objectif de maintien d'un niveau d'épargne adapté.

SCÉNARIO REFERENT 1,2% :**Analyse des grandes évolutions budgétaires 2017-2020 :**

- ✓ **Scénario référent 1,2%** : ce scénario « référent 1,2% » reprend les hypothèses du scénario « référent » en intégrant une évolution des dépenses de gestion à 1,2% sur la période 2018-2021, afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la LPFP 2018-2022.

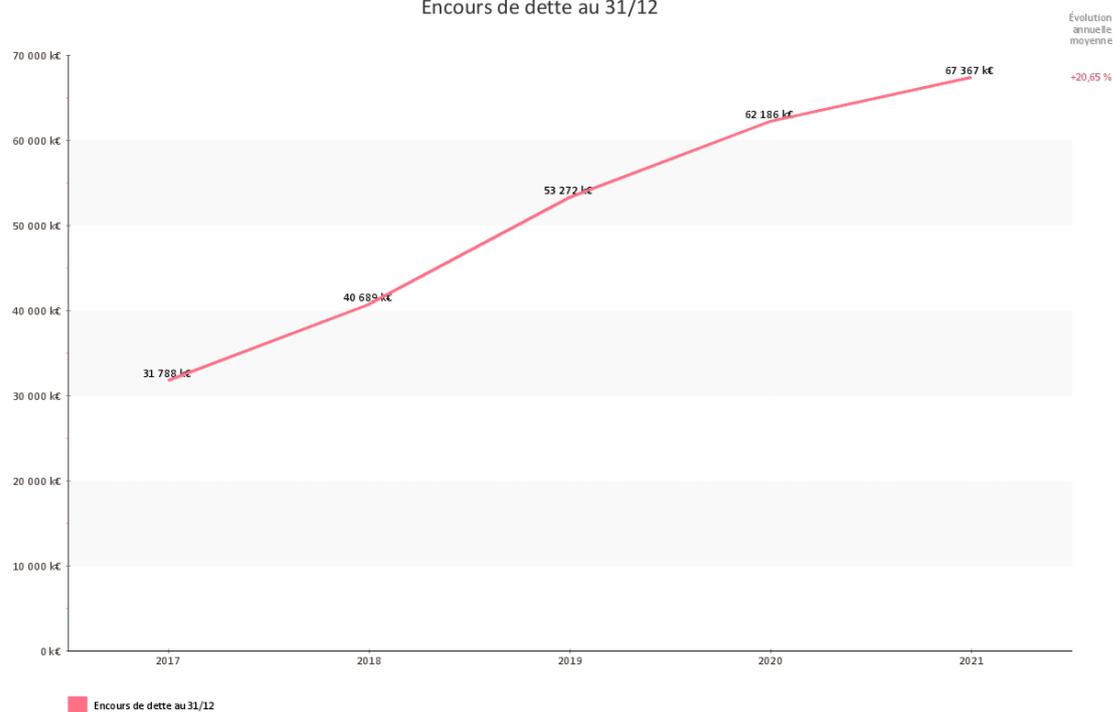
Les dépenses de gestion augmentent moins rapidement que les recettes de gestion. Il n'y a donc pas d'effet de ciseau avec les hypothèses déterminées ci-dessus.

Les charges de personnel (012) et les charges à caractère général (011) augmentent entre 2017 et 2018 du fait de transferts de compétence des communes vers l'agglomération. L'évolution des dépenses de gestion est ensuite stabilisée à 1,2% par an.



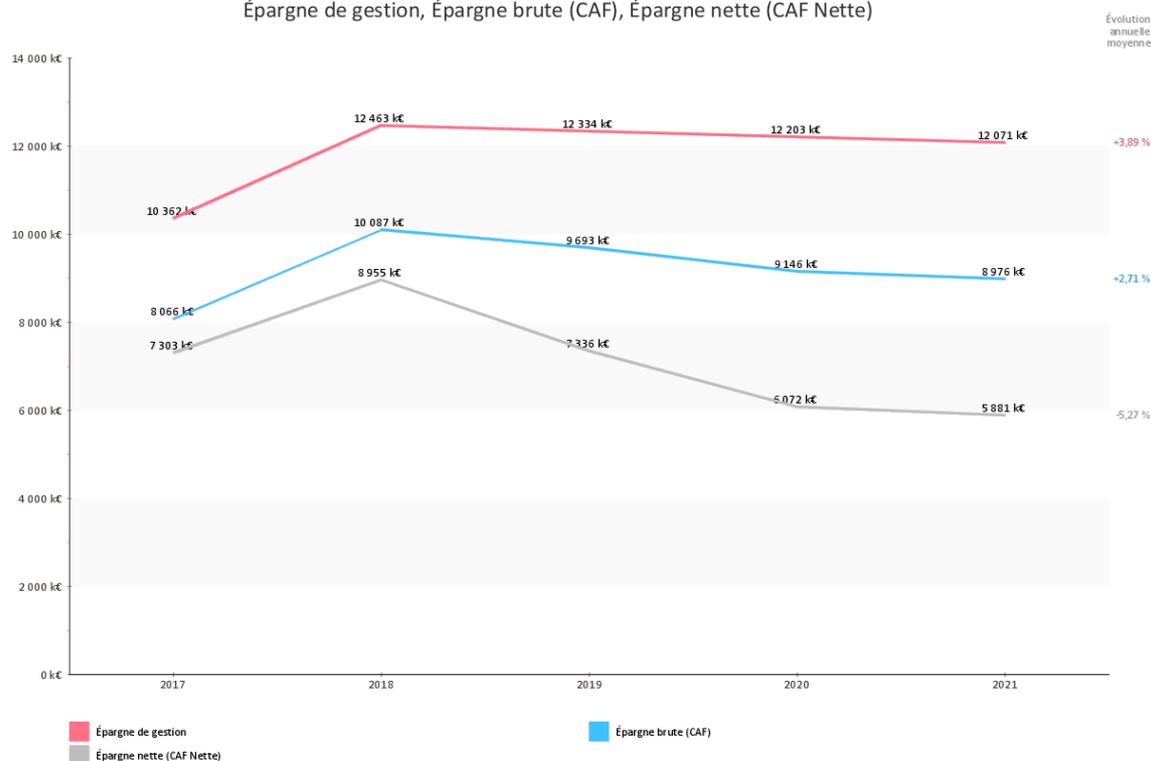
L'endettement est en hausse mais à un niveau inférieur au scénario « référent » (11M€/an en moyenne contre 11,5M€/an pour le scénario « référent »).

Encours de dette au 31/12

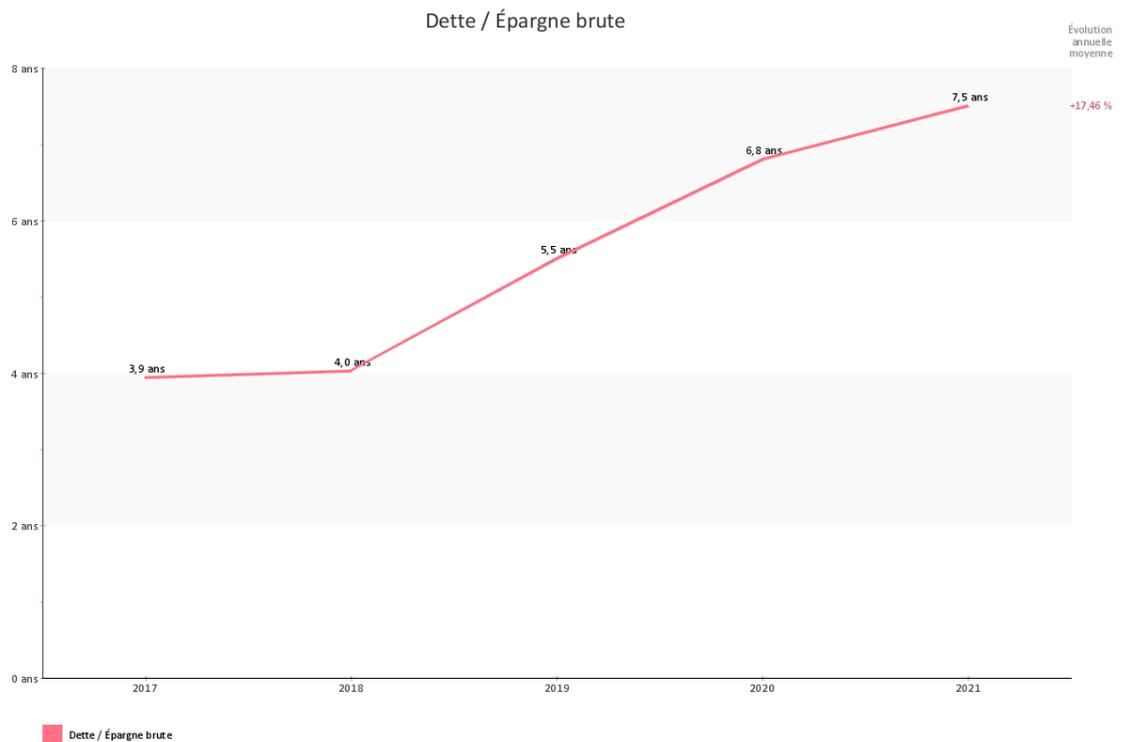


L'épargne brute diminue légèrement sur la période mais reste à un niveau suffisant pour rembourser l'annuité en capital de la dette.

Épargne de gestion, Épargne brute (CAF), Épargne nette (CAF Nette)



Le ratio de capacité de désendettement se dégrade mais reste en dessous du seuil d'alerte estimé à 8 ans sur la période 2017-2021.



Conclusion scénario « Référent 1,2% » : La situation financière se dégrade moins vite du fait de l'absence d'effet de ciseau et d'un recours à l'emprunt légèrement réduit par rapport au scénario « référent ». Néanmoins l'endettement reste important compte tenu du niveau de l'épargne brute de l'agglomération.

VOLET 5

LES RESSOURCES HUMAINES

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement à la préparation de leur budget.

Ce document actualise le document du ROB 2017 avec le bilan de l'année 2017 et les perspectives 2018.

1) Bilan 2017

A. Cap Excellence, un employeur qui respecte l'équilibre

Le nombre d'agents total au 31/12/2017 est de 215 agents, avec une répartition de 118 femmes contre 97 hommes.

La répartition femmes/hommes à la communauté d'agglomération Cap Excellence est plutôt équilibrée : 55% des agents sont des femmes contre 45% d'hommes.

A titre de comparaison, la féminisation est plus forte au sein des trois fonctions publiques et singulièrement la tranche des EPCI entre 50 et 499 agents fait état d'un taux de féminisation de 62 %.

Les femmes sont particulièrement représentées dans l'encadrement.

Ainsi, on compte 53% de femmes dans la catégorie A (25 femmes sur 47 agents).

Par comparaison, au niveau national dans la Fonction publique territoriale, les femmes représentent seulement 35% des emplois de direction (chiffres DGAFP).

Si le poste de DGS est occupé par un homme, on note en revanche que les 6 postes de DGA, on compte 4 hommes et 2 femmes.

S'agissant de la carrière des agents, aucune promotions internes ni avancements de grades n'ont été prononcées au titre de l'année 2017 faute de réception des procès-verbaux des CAP.

A Cap Excellence, s'agissant des indicateurs relatifs au salaire des agents, ils se maintiennent dans la même tendance ; on constate qu'il n'existe pas de différence significative entre les salaires nets moyens servis aux hommes et ceux servis aux femmes appartenant à la catégorie B et C du budget principal.

Toutefois, la différence est plus significative au sein de la catégorie A, en faveur des hommes.

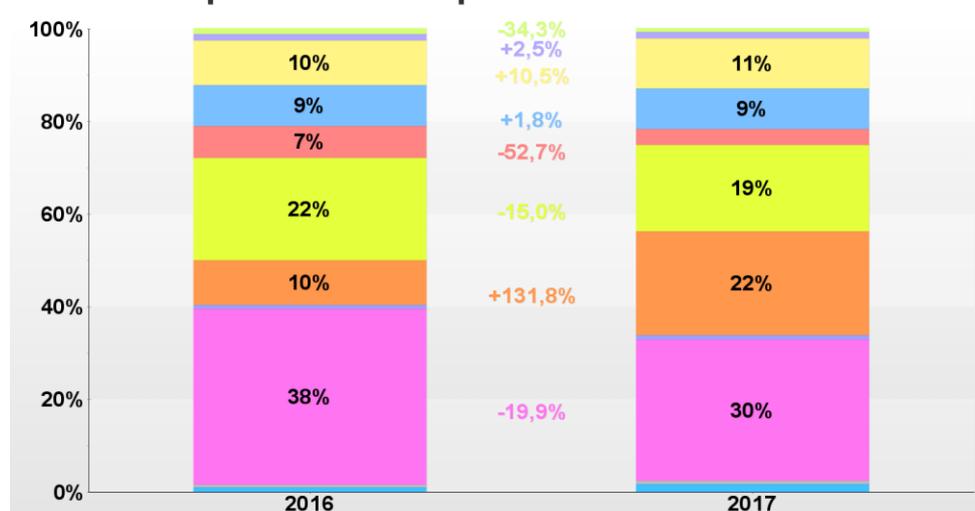
Ce déséquilibre s'explique en partie par la présence majoritaire d'hommes dans les emplois Fonctionnels et autres postes d'encadrement

B. Indicateurs financiers

Les dépenses de personnel globalement ont progressé de 20,4% entre 2015 et 2016.

La répartition entre les différentes charges varie entre 2016 et 2017 entre les rémunérations principales (30% des dépenses de personnel contre 38% en 2016) et les autres indemnités (22% des dépenses de personnel contre 10% en 2016) la part des non titulaires et des contrats d'insertion baisse. Les autres charges de personnel correspondent aux différentes cotisations (retraites, URSSAF...).

Répartition des dépenses 012 en base 100



■ Rémunér. principales
 ■ Supplém. salariaux
 ■ Autres indem.
 ■ Non titulaires
 ■ Insertion
 ■ URSAFF
 ■ Retraites
 ■ ASSEDIC
 ■ Assuranc. personnel
 ■ Autres cotis.
 ■ Autres ch. soc.

Entre 2016 et 2017, l'augmentation globale est de +30,5%.

Sont en augmentation : les rémunérations principales, les suppléments salariaux, les non titulaires et les autres indemnités.

	CA 2016	CA 2017	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PERIODE
DÉPENSES DE PERSONNEL (D012)	5 796 494 €	7 555 798 €	30,58 %
Rémunérations principales (D 64 111)	2 196 787 €	2 298 995 €	4,65 %
Supplém. salariaux (D 64 112)	48 509 €	78 896 €	62,64 %
Autres indemnités (D 64 118)	557 843 €	1 688 698 €	202,72 %
Non titulaires (D 64 13)	1 276 377 €	1 416 093 €	10,95 %
Insertion (D 6416)	407 239 €	251 709 €	-38,19 %
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. (D 6451)	502 159 €	667 305 €	32,89 %
Cotisations aux caisses de retraites (D 6453)	559 578 €	807 025 €	44,22 %

2) Perspectives 2018

Le présent bilan ne montre pas de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et de progression au sein de l'entité.

Néanmoins, ce bilan doit être approfondi et mis en perspective dans l'objectif d'assurer aux agents une parfaite équité de traitement indifféremment de toute considération de genre.

C'est pour cela qu'il s'agira de reconduire les perspectives d'actions en faveur de la promotion de l'égalité femmes/hommes pour 2018 qui n'ont pas pu être mises en œuvre l'an dernier durant cette 1^{ère} année d'installation et de structuration de la DRH.

La Communauté d'agglomération souhaite donc accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les hommes les femmes selon les axes déclinés ci-après :

Action 1 - Mise en place d'outils internes permettant d'analyser la situation professionnelle des hommes et des femmes et son équilibre au sein de l'établissement.

Pour piloter le travail de la DRH en faveur de l'égalité professionnelle, plusieurs outils seront mis en place avec la collaboration du service du Contrôle de gestion :

☑ Mise en place d'indicateurs pérennes d'évaluation de cette situation ;

☑ Désignation d'un référent en charge du suivi des indicateurs au sein de la DRH.

Action 2 : Créer les conditions d'une conciliation vie familiale/ vie professionnelle plus équilibrée

Lorsque le poste le permet, l'EPCI souhaite continuer à soutenir la démarche des hommes et des femmes souhaitant accorder plus de place à leur vie familiale, à travers le temps partiel, le congé parental ou le congé de paternité tout en préservant les obligations de chacun en matière d'efficacité et de continuité du service public. De nouvelles pistes restent toutefois à explorer.

Action 3 - S'appuyer sur la politique de recrutement des jeunes pour faire progresser la Mixité dans les filières

La DRH et les directions recruteuses utiliseront le levier du recrutement pour faire évoluer la répartition hommes/ femmes dans les filières, lorsque leur profil sera en adéquation avec les recrutements.

Action 4 - Sensibiliser les agents sur les discriminations

Le travail est parfois un lieu où peuvent s'exprimer les préjugés. Ceux-ci peuvent conduire à des comportements discriminatoires, dans des gestes qui semblent anodins ou parfois violents (harcèlement sexuel).

Dans cet esprit des sessions d'information sur l'égalité entre les hommes et les femmes seront organisées en concertation avec le service santé de Cap Excellence et des formations à la lutte contre les stéréotypes et violences faites aux femmes seront introduites au plan de formation actuellement en cours d'élaboration.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPRUNTS

Budget Principal

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
CDC	9 093 848,00 €	8,14	(Livret A + 0.6)-Floor 0 sur Livret A	17/03/2018	124 472,04 €	2016	9 093 848,00 €	Livret A
CDC	5 660 100,00 €	37,85	Livret A + 1	01/12/2018	248 001,75 €	2015	5 958 000,00 €	Livret A
CDC	0,00 €	21,02	Livret A + 0.6	30/01/2019	0,00 €	2017	4 000 000,00 €	Livret A
CDC	1 000 000,00 €	21,39	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	01/07/2018	17 937,50 €	2017	3 364 857,00 €	Livret A
CDC	1 500 000,00 €	21,40	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	01/07/2018	20 756,25 €	2017	4 940 000,00 €	Livret A
CDC	0,00 €	20,45	Livret A + 0.6	06/07/2018	0,00 €	2016	5 958 000,00 €	Livret A
	17 253 948,00 €				411 167,54 €		33 314 705,00 €	

Budget Assainissement

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
CE	253 333,29 €	1,67	Taux fixe à 1.479 %	25/09/2018	130 413,47 €	2005	1 900 000,00 €	Fixe
Ag. Fr. de Dév.	3 000 000,00 €	17,89	(Euribor 06 M + 0.88)-Floor 0 sur Euribor 06 M	15/06/2018	90 436,99 €	2015	3 000 000,00 €	Variable
CACIB	6 183 333,24 €	26,27	Revolving			2014	7 000 000,00 €	Variable
BANQUE DES ANTILLES	2 106 353,44 €	10,34	Taux fixe 4.08% à barrière 5.75% sur Euribor 12 M(Postfixé)	26/02/2018	63 678,05 €	2008	3 450 000,00 €	Barrière
	11 543 019,97 €				284 528,51 €		15 350 000,00 €	

Budget Eau

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
Ag. Fr. de Dév.	2 000 000,00 €	17,89	(Euribor 06 M + 0.88)-Floor 0 sur Euribor 06 M	15/06/2018	60 291,32 €	2015	2 000 000,00 €	Variable
CE	146 666,71 €	1,67	Taux fixe à 1.479 %	25/09/2018	75 502,53 €	2005	1 100 000,00 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE	844 589,61 €	5,72	Taux fixe à 5.45 %	15/10/2018	168 801,21 €	2008	1 700 000,00 €	Fixe
	2 991 256,32 €				304 595,06 €		4 800 000,00 €	

ANNEXE 2

TENDANCE BUDGETAIRE DU BUDGET CONSOLIDE

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2016	CA 2017	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
			M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	102 725 111 €	92 761 974 €	-10,0	-9,7 %
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77)	102 118 305 €	92 349 359 €	-9,8	-9,57 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	43 090 204 €	39 987 679 €	-3,1	-7,2 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	18 632 394 €	15 397 399 €	-3,2	-17,36 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	100 055 168 €	87 813 446 €	-12,2	-12,23 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67)	91 622 082 €	79 680 783 €	-11,9	-13,03 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	8 116 309 €	10 660 039 €	2,5	+31,34 %
ÉPARGNE DE GESTION	10 496 223 €	12 668 576 €	2,2	+20,7 %
<i>Frais financiers</i>	525 275 €	584 722 €	0,1	+11,32 %
<i>Soldes financiers, exceptionnels et provisions</i>	-7 301 005 €	-7 135 326 €	0,2	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 669 943 €	4 948 528 €	2,3	+85,34 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	850 376 €	861 985 €	0,0	+1,37 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 819 567 €	4 086 543 €	2,3	+124,59 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 819 567 €	4 086 543 €	2,3	+124,59 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	27 755 823 €	27 994 116 €	0,2	+0,86 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	4 871 476 €	4 256 159 €	-0,6	-12,63 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	16 093 848 €	19 362 111 €	3,3	+20,31 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	12 897 300 €	7 926 366 €	-5,0	-38,54 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	7 926 368 €	7 637 063 €	-0,3	-3,65 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	39 404 093 €	38 150 256 €	-1,3	-3,18 %